

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-06

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

Objet : Culture : CinéPilat - Convention de partenariat - GRAC

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN,
Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*).
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Jean-François CHANAL*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Le CinéPilat est adhérent au GRAC.

Ce réseau de salles de cinéma indépendantes et de proximité, propose aux salles adhérentes de participer à plusieurs manifestations tout au long de l'année :

- « Les Toiles des Mômes » pendant les vacances d'automne,
- « Tous en Salle » pendant les vacances d'hiver,
- « Fureurs d'Avril » pendant les vacances de printemps,
- « CinéCollection » tout au long de l'année.

Le GRAC propose également régulièrement l'accueil d'équipes de films dans le cadre de tournées ou de manifestations ponctuelles.

Les séances sur ces différents dispositifs sont parfois accompagnées d'un programme d'animations initiées et organisées par le GRAC et/ou le cinéma partenaire en collaboration.

Afin de définir le rôle des deux parties, il est proposé une convention pour délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

Engagements du GRAC

Programmation :

- Choix des films et animations en concertation avec un comité de référents en fonction des salles adhérentes,
- Négociation et réservation des copies auprès des distributeurs,
- Mise en place et suivi des circulations (dématérialisation et/ou DCP),
- Organisation de la venue des intervenants sollicités par le GRAC pour l'accompagnement de certaines séances (réservation des billets de transport, et du logement, établissement de la feuille de route),
- Prise en charge des frais inhérents à certaines interventions préalablement définies avec les salles participantes.

Communication :

- Conception des visuels (affiches, flyers, bande-annonce, banderole, etc.),
- Administration du site internet et des réseaux sociaux,
- Diffusion des éléments de communication auprès des cinémas partenaires et des autres partenaires,
- Mention du nom et/ou du logo du cinéma partenaire dans plusieurs supports de communication : flyer, bande-annonce, site internet de la manifestation,
- Réalisation et diffusion de dossier de presse et de communiqués de presse auprès des salles, médias et autres partenaires du GRAC à disposition sur le site du GRAC,
- Réalisation de bilans communiqués aux cinémas partenaires, aux médias et aux autres partenaires du GRAC.

Engagements du CinéPilat

Participation :

Régler au GRAC la participation définie pour chacun des dispositifs, le cas échéant, pour les frais de communication afférents. Elle est votée et validée en CA du GRAC.

Programmation :

- Communiquer dans les délais fixés par le GRAC les titres des films de la manifestation qu'elle souhaite programmer, le calendrier des séances, le descriptif et le calendrier des animations ainsi que la tarification appliquée,
- Assurer le routage des copies, en respectant les délais de suivi annoncés par le GRAC afin de ne pas pénaliser les salles suivantes tout en remplissant le tableau de suivi lié à chacun des dispositifs, sans oublier de signaler immédiatement au GRAC tout problème en cours de circulation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220707-22_07_06-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020

- Assurer l'accueil de l'intervenant proposé par le GRAC dans les meilleures conditions : accueil et dépose en gare et/ou déplacements régionaux en voiture le cas échéant, prise en charge de sa restauration, présentation de l'intervenant au public, mise à disposition du matériel demandé au préalable par l'intervenant.

Communication :

- Être un relai d'information du dispositif par la mise en avant des supports de communication mis à sa disposition par le GRAC (logo, flyers, affiches, bande-annonce diffusée en amont et pendant la manifestation, etc.),
- Relayer la manifestation sur ses supports de communication existants : programme papier, site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.
- Relayer la manifestation auprès des partenaires médias, culturels, éducatifs et sociaux de la salle (newsletters, mailing, flyers, etc.),
- Pour tout accueil d'intervenant ou d'activités proposés et pris en charge par le GRAC, assurer le relais de ces événements auprès des publics et partenaires de la salle (centre de loisirs, établissements scolaires, MJC, associations, médiathèques, etc.),
- Communiquer un bilan quantitatif (nombre d'entrées et de séances par film, nombre de participants aux ateliers) et qualitatif au GRAC dans la semaine suivant la séance en question.

Clause attributive de responsabilité :

Il est expressément prévu entre les parties que durant la période où le cinéma partenaire sera en possession de la copie du film, il devra suivre les indications de suivi dans le cas où la circulation est mise en place par le GRAC.

Par ailleurs, le cinéma partenaire répond de la copie du film qu'il a sous sa garde. Il devra en assumer toutes les conséquences juridiques et financières vis-à-vis du distributeur ou de tout autre tiers. Le GRAC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Durée de la convention :

La présente convention est valable à compter de la date de la signature par les parties pour la totalité des dispositifs mis en place par le GRAC sur la période septembre 2022 - août 2024.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de partenariat avec le GRAC,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

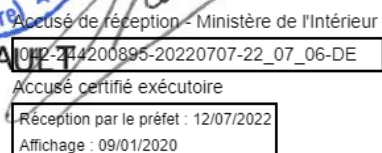
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT



Affichage : 09/01/2020